République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents :	**25**
votants :	**28**
en exercice :	**29**

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 8 juillet à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 2 juillet 2026

Objet :
Projet de renouvellement d'une canalisation de gaz naturel TEREGA – Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable du public en vue d'une mise en compatibilité du PLU

Présents : Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Marc PASTRE ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Christophe CASTAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Pierre LAUTIER par Pierre SANTORI ; Laurine GALINIER par Stéphanie THIARELLO ; Cédric CARBOU par Jean-Michel LALLEMAND

Absents : Florian FAJOL

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

Monsieur Le Maire expose que la société de transport et de stockage de gaz naturel TEREGA, exploite actuellement une canalisation d'environ 52 Km reliant Narbonne à Claira. Des campagnes d'inspection réalisées sur cette canalisation ont mis en exergue des problématiques d'intégrité telles que des corrosions, enfoncements et un revêtement extérieur en brai dégradé.

TEREGA doit renouveler cet ouvrage afin de garantir la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et industriels sur le long terme.

L'objectif du projet est double : reconstruire l'ouvrage en conservant l'architecture réseau existante et mettre en œuvre les dernières spécifications techniques TEREGA en vigueur pour assurer une bonne intégrité de l'ouvrage sur le long terme.

Sur la commune de SIGEAN, réalisation du projet implique la mise en place d'une servitude non sylvandi (arbres interdits à une hauteur supérieure à 2,70 m) et le déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Une mise en compatibilité du PLU s'avère donc nécessaire pour rendre compatible les effets de la servitude liée à la canalisation de transport de gaz

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-056-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

et l'EBC. Ainsi, la mise en compatibilité du PLU a pour objet de déclasser l'EBC afin de permettre la création d'une bande de servitude de six mètres de large centrée sur la canalisation.

Le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, cette procédure nécessite l'organisation d'une concertation préalable du public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU et de formuler ses observations conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation, qui se déroulera du 24/08/2026 au 07/09/2026.

Les objectifs poursuivis sont :

- Faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU.
- Permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques.
- Permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations.

Les modalités de la concertation sont :

Dossier de concertation

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :
- en version papier, en mairie de Sigean aux heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site www.terega.fr/projet/narbonne-claira/

Registre

Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, sera lui aussi mis à disposition du public en mairie de Sigean aux heures habituelles d'ouverture.

Contributions par email

Le public aura également la possibilité de transmettre ses contributions par mail.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2013, modifié le 02/02/2018 et révisé le 28/02/2020 ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-056-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Fixe** les objectifs de la concertation comme suit :
    - **Faire connaître** l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU.
    - **Permettre** à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques.
    - **Permettre** à toute personne intéressée de faire part de ses observations.
    - **Adopte** les modalités de concertation suivantes :

Dossier de concertation

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :

- en version papier, en mairie de Sigean aux heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site www.terega.fr/projet/narbonne-claira/

Registre

Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, sera lui aussi mis à disposition du public en mairie de Sigean aux heures habituelles d'ouverture.

Contributions par email

Le public aura également la possibilité de transmettre ses contributions par mail.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/06/2026
Réception en Préfecture le 10/06/2026
Et de la publication le 10/06/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

La secrétaire de séance,
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-056-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

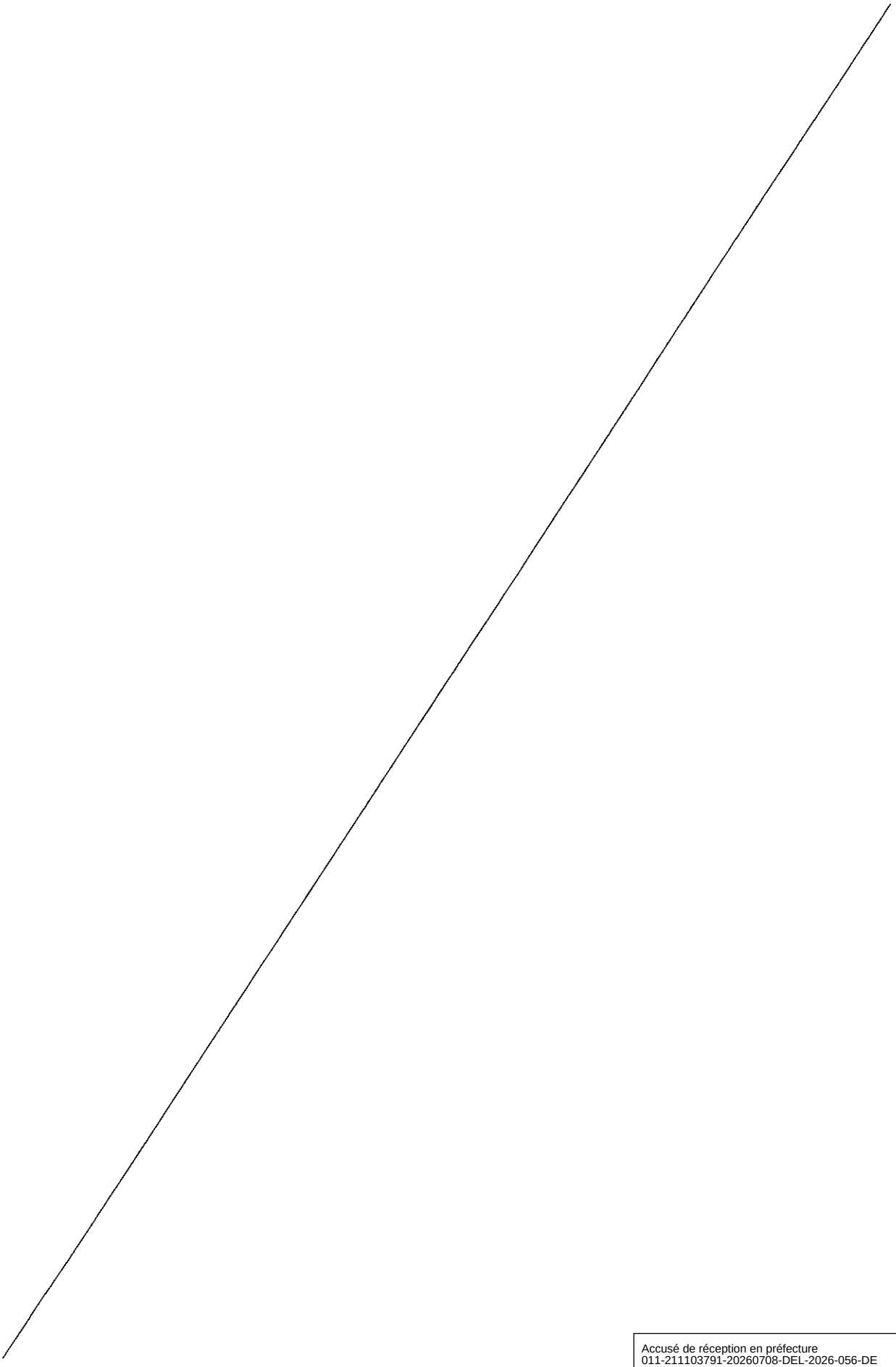

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-056-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026